

EHPAD MAISON DE RETRAITE
EHPAD SOINS DE LONGUE DURÉE

REGLEMENT



DE



FONCTIONNEMENT

Mis à jour le 1^{er} septembre 2010

Approbation : Conseil de la Vie Sociale le 28 juin 2010
Conseil Technique d'Établissement le 24 mai 2007
Conseil d'Administration le 25 mai 2007

Préambule

Le présent document s'adresse aux résidents et aux acteurs de la Résidence Émile Péllicand et de l'Hôtel Dieu. Il définit les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement des EHPAD dans le respect des droits et libertés de chacun. Il précise, le cas échéant, les modalités d'association de la famille et des résidents à la vie de ces établissements.

Il a été adopté par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse le 25 mai 2007 et le Comité Technique d'Établissement en date du 24 mai 2007. Le règlement de fonctionnement a été mis à jour en 2010 et approuvé par le Conseil de la Vie Sociale le 28 juin 2010. Il est valable pour une durée de 5 ans.

Il est remis et reste à disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Le règlement de fonctionnement pourra être consulté auprès des agents administratifs du bureau des admissions de chaque établissement.

Les personnels des EHPAD sont à la disposition de la personne accueillie pour lui en faciliter la compréhension, le cas échéant. Il est également remis à chaque agent hospitalier ainsi qu'à chaque personne qui exerce à titre libéral, ou qui intervient à titre bénévole au sein de ces établissements.

Le présent règlement est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les résidents ou leurs représentants sont informés de celles-ci par tous les moyens appropriés.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	P 4
LES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ.....	P 5
VOTRE REPRÉSENTATION ET/OU PARTICIPATION AU SEIN DES DEUX EHPAD.....	P 6
VOTRE CHAMBRE.....	P 7
VOTRE LINGE.....	P 8
LES PRESTATIONS PROPOSÉES.....	P 9
LES REPAS.....	P 11
LES SORTIES ET LES VISITES.....	P 12
LA SURVEILLANCE ET L'ORGANISATION MÉDICALES.....	P 13
VOTRE ASSURANCE.....	P 14
MESURES EN CAS D'URGENCE OU DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.....	P 15
DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE.....	P 16
SOINS EN FIN DE VIE.....	P 17
VOS RÉCLAMATIONS ET/OU SUGGESTIONS.....	P 18

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Lieux de vie, l'Hôtel Dieu et la Résidence Émile Pélicand ont pour mission d'accompagner les personnes âgées dans leur vie quotidienne et de répondre le mieux possible à leurs besoins.

Ces établissements se doivent de rendre effectif le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et à la qualité de vie des personnes qu'ils accueillent.

La Maison de Retraite du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, qui compte 169 lits installés, est située dans la Résidence Émile Pélicand, 10 Avenue Louis Jourdan. Les Soins de Longue Durée, avec 120 lits installés, sont répartis sur deux sites : l'Hôtel Dieu (94 lits), 47 Boulevard de Brou et à la Résidence Émile Pélicand pour 26 lits.

Depuis septembre 2010, un accueil de jour de huit places à destination des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés est ouvert à la Résidence Émile Pélicand.

Situées en centre ville, ces deux structures disposent d'un parc, d'une salle à manger par service à l'Hôtel Dieu et de deux salles à manger par étage à la Résidence Émile Pélicand. Une salle d'animation existe dans chaque établissement.

La Maison de Retraite comme les unités de Soins de Longue Durée sont intégrées dans le processus de prise en charge gériatrique de la personne âgée au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse. La filière gériatrique regroupe en outre des lits de médecine gériatrique, des lits de soins de suite et de réadaptation et une équipe mobile de gériatrie.

Par ailleurs, vous pouvez bénéficier de l'ensemble du plateau technique (imagerie médicale, médecine nucléaire, laboratoires) et de l'avis des médecins spécialistes du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

LES RÈGLES DE VIE EN COLLECTIVITÉ

AFIN DE POURSUIVRE VOTRE VIE PERSONNELLE

Vous êtes totalement libre de gérer votre temps tout en respectant les règles de vie en collectivité et en reconnaissant les droits et les devoirs de chacun.

Vous avez le droit de recevoir des visites.

Vous pouvez participer aux activités proposées par l'établissement.

Votre vie privée est respectée.

L'établissement facilite l'exercice du droit de vote si vous en exprimez le souhait individuellement et en temps voulu.

Les informations sur votre vie privée et sur les soins qui peuvent vous être prodigués, sont protégés par le secret professionnel auquel est soumis tout le personnel.

Si vous le souhaitez, votre nom peut apparaître sur la porte de votre chambre. Il vous sera alors demandé de le notifier par écrit lors de la signature du Contrat de séjour.

AFIN D'AMÉLIORER LA VIE QUOTIDIENNE DE CHACUN

Le respect des décisions de prise en charge, des termes du contrat de séjour ainsi que l'adoption d'un comportement civil à l'égard des autres résidents comme des membres du personnel, constituent le socle indispensable à la réalisation des prestations.

Il vous est demandé :

- d'user avec discrétion des appareils radio et télévision,
- d'atténuer bruits et lumières le soir,
- de respecter le matériel et le mobilier.

AFIN DE PRÉSERVER VOTRE SÉCURITÉ, CELLE DES AUTRES RÉSIDENTS ET CELLE DU PERSONNEL

Il vous est demandé :

- de ne pas user de violence sur autrui
- de ne pas initier tout litige grave avec les autres résidents et les personnels.

Il est interdit :

- de fumer dans les lieux fermés et couverts communs
- pour des raisons de sécurité, la consommation de tabac n'est pas autorisée dans les chambres équipées de prises à oxygène ainsi que dans les lits.

AFIN DE RESPECTER LES RÈGLES DU STATUT DES AGENTS HOSPITALIERS

Il est interdit de donner des pourboires au personnel, conformément aux statuts de la fonction publique hospitalière.

VOTRE REPRÉSENTATION ET / OU PARTICIPATION AU SEIN DES DEUX EHPAD

Vous ou un membre de votre famille pouvez, après en avoir formulé la demande auprès du cadre responsable du service, et selon certaines conditions, siéger au Conseil de la Vie Sociale, réglementé par les décrets du 25 mars 2004 et du 2 novembre 2005. Compte tenu de l'organisation géographique, deux Conseils de la Vie Sociale sont créés, un pour l'Hôtel Dieu et un pour la Résidence Émile Pélicand.

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants :

- des résidents de l'Hôtel Dieu ou de la Résidence Émile Pélicand élus parmi les résidents volontaires,
- des familles de l'Hôtel Dieu ou de la Résidence Émile Pélicand,
- des représentants légaux des résidents accueillis,
- du personnel,
- de la mairie de Bourg-en-Bresse.

Par ailleurs, y participent :

- le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ou son représentant,
- le Médecin chef de service ou son représentant,
- les cadres responsables à l'Hôtel Dieu et à la Résidence Émile Pélicand.

Le Conseil de la Vie Sociale a pour fonction de donner un avis et de faire des propositions sur toutes les questions qui intéressent le fonctionnement de votre établissement et notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- l'entretien des locaux.

VOTRE CHAMBRE

L'ÉQUIPEMENT MOBILIER

Les chambres sont meublées par nos soins avec :

- un lit médicalisé (90x190) équipé d'un cordon d'appel d'urgence,
- un fauteuil,
- une table de nuit,
- une table ou une commode selon les unités et une chaise,
- une table adaptable au lit,
- une armoire.

Vous pouvez apporter une partie de votre mobilier personnel dans la limite de la place disponible. Dès votre arrivée la personne référente, qui est en charge de votre accueil et installation, remplit avec vous et/ou votre famille la fiche d'inventaire, classée ensuite dans votre dossier de suivi.

La décoration de la chambre peut être personnalisée par vos soins et/ou votre famille, avec un accord concerté de votre voisin de chambre pour les chambres à deux lits.

L'entretien des chambres est assuré par le personnel de l'établissement.

LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le téléphone

À la tête de chaque lit, est installé un branchement téléphonique permettant, à votre demande, de disposer de l'accès à une ligne directe sur l'extérieur et l'attribution d'un numéro d'appel personnel à communiquer à vos correspondants qui peuvent ainsi vous joindre sans passer par le standard.

Vous pouvez donc ainsi, grâce à ce branchement, faire installer une ligne téléphonique personnelle. Les factures sont à acquitter auprès de l'agent administratif du bureau des admissions.

Si vous le souhaitez, vous pouvez recevoir seulement les communications sans pouvoir appeler.

La télévision

Toutes les chambres sont équipées pour recevoir la télévision.

Vous pouvez donc apporter votre téléviseur personnel après vérification de son bon état par vos soins.

VOTRE LINGE

LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE LINGE

Le linge plat

Le linge de maison (draps, alèses, taies d'oreillers, serviettes de toilettes, serviettes de table, gants....) est fourni et entretenu par l'établissement.

Le linge personnel

Un trousseau type est soumis au résident lors de la pré-admission et doit être marqué afin de constituer la garde-robe nécessaire à sa vie en institution.

Le linge à usage unique

Les protections anatomiques jetables sont fournies par le Centre Hospitalier.

L'ENTRETIEN DU LINGE

L'entretien du linge personnel peut être pris en charge par l'établissement selon votre choix et/ou celui de votre famille. La blanchisserie assure le lavage et l'entretien. Toutefois, certains traitements spéciaux ne peuvent être assurés (cf. Recommandations pour l'entretien du linge du résident en annexe).

LE MARQUAGE DU LINGE PERSONNEL

Le linge personnel du résident doit être impérativement marqué (y compris le linge entretenu par les familles) avec des étiquettes tissées portant les mentions suivantes : NOM de famille, prénom, service, établissement. Les étiquettes sont cousues au niveau du col du vêtement ou à la ceinture et renouvelées aussi souvent que nécessaire.

LES PRESTATIONS PROPOSÉES

L'ANIMATION

En interne

L'équipe d'animation propose des activités par le biais d'ateliers réguliers et planifiés (chorale, travaux manuels...) ou de façon occasionnelle (anniversaires, fêtes, ou thématiques...).

Vous pouvez y participer ainsi que votre famille.

Les animations sont affichées au moins une semaine à l'avance pour votre information et celle des familles.

À la Résidence Émile Pélicand, une bibliothèque est à votre disposition.

À l'extérieur

Des sorties diverses vous sont aussi proposées (pique nique, restaurants, spectacles...). Vous êtes invité(e) à y participer en fonction de votre état de santé et de votre désir.

Des bénévoles vous accompagnent lors de ces animations.

LE COURRIER

Le courrier est reçu et distribué les jours ouvrables à chaque résident destinataire. Une boîte aux lettres est à votre disposition dans le hall d'entrée pour le courrier départ.

LA COIFFEUSE ET LA PÉDICURE

La coiffeuse

La Résidence Émile Pélicand et l'Hôtel Dieu disposent d'un salon de coiffure. A la Résidence Émile Pélicand, la coiffeuse est présente les lundis, mercredis et jeudis toute la journée, ainsi que le vendredi matin. À l'Hôtel Dieu, la coiffeuse est présente toute la journée du mardi et le vendredi après-midi. Les rendez-vous sont à prendre directement auprès de la coiffeuse.

Vous avez la possibilité de faire appel à une coiffeuse à titre privée. Dans ce cas, le règlement de la prestation est à votre charge.

La pédicure

Les soins de pédicurie sont assurés par un pédicure libéral. Vous pouvez le solliciter par l'intermédiaire du cadre de santé ou de l'équipe soignante. Ces soins sont à la charge du résident ou de sa famille.

Les soins de pédicurie peuvent être prescrits par le médecin traitant de la Résidence Émile Pélicand ou de l'Hôtel Dieu.

HYGIÈNE ET BEAUTÉ

Nous vous rappelons que les produits d'hygiène corporelle et de beauté (savon, gel douche...) sont à la charge des résidents.

LE CULTE

Vous pouvez demander la visite d'un ministre de votre culte.

Une messe est proposée le mardi matin à la Résidence Émile Pélicand et le jeudi après-midi à l'Hôtel Dieu.

Si vous en avez la possibilité et l'opportunité, vous pouvez fréquenter les différents lieux de culte de la ville.

LE DÉPÔT DES OBJETS PRÉCIEUX

Par mesure de sécurité, il vous est recommandé de ne pas garder les objets de valeur (bijoux, argent) mais de saisir le cadre responsable de la Résidence ou de l'Hôtel Dieu ou son représentant afin de procéder au placement des objets dans le coffre fort de la Résidence Émile Pélicand ou de l'Hôtel Dieu dont le contenu sera ensuite déposé à la Trésorerie Municipale.

Un premier inventaire est réalisé dans cette perspective lors de votre accueil dans l'institution.

Au terme de l'entretien, vous est remis un reçu, dont un double est classé dans le registre des dépôts.

À LA DISPOSITION DU RÉSIDENT ET DE SA FAMILLE

Un parc est à la disposition des familles.

Pour fêter des évènements familiaux avec le résident, une salle est proposée aux familles.

LES REPAS

Les menus de la semaine sont affichés à chaque étage.

LE PETIT DÉJEUNER

- À partir de 7 H 30, servi dans les salles à manger ou dans les chambres
- À partir de 8 H 00, le week-end et les jours fériés
- À partir de 7 H 15, pour les résidents de l'Unité Émeraude, du lundi au dimanche

LE DÉJEUNER

- A partir de 12 H 00, servi dans les salles à manger
- A 11 H 45, pour les résidents ayant besoin d'une aide au repas et pour les résidents du secteur fermé d'Émeraude.

LE GOÛTER

Entre 15 H 00 et 15 H 30 , servi dans les salles à manger ou dans les chambres.

LE DÎNER

- A 18 H 00, servi en salle à manger
- A 17 H 45, pour les résidents ayant besoin d'une aide au repas et pour les résidents du secteur fermé d'Émeraude.

Si votre santé le nécessite, et en cas de difficultés particulières, vous pouvez être servi(e) dans votre chambre.

Le résident peut inviter les personnes de son choix au déjeuner (au maximum deux personnes) et au dîner après en avoir informé le cadre de santé ou l'équipe soignante 48 heures à l'avance.

LES SORTIES ET LES VISITES

LES SORTIES

Dans le cadre du bon fonctionnement de la Résidence Émile Pélicand et de l'Hôtel Dieu, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les sorties doivent respecter certaines règles :

- Le cadre de santé du service doit être obligatoirement prévenu,
- Les familles ou autre « accompagnant » informent l'équipe présente du départ et du retour.

LES VISITES

Vous pouvez recevoir la visite de votre famille et de vos amis durant la journée.

Il sera demandé aux visiteurs de sortir de la chambre pendant les soins, sauf cas exceptionnels après accord du médecin ou du cadre de santé.

Dans le cas où vous recevriez de nombreux visiteurs, afin de respecter la tranquillité des autres résidents, vous devrez en avvertir le cadre de santé.

Afin de vous tenir compagnie et de vous distraire, si vous le souhaitez et à votre demande, des bénévoles passeront un moment avec vous, pour un temps de discussion et d'écoute.

LA SURVEILLANCE MÉDICALE ET L'ORGANISATION MÉDICALE

LA SURVEILLANCE MÉDICALE

Une surveillance médicale régulière est assurée par les médecins de l'établissement. Vous pouvez les consulter en vous adressant à l'infirmier(e).

Par ailleurs, le médecin assure également le suivi des résidents.

Suivant les situations, les fauteuils roulants et tous les autres accessoires d'hygiène, d'orthopédie et matelas anti-escarres peuvent être fournis par l'établissement ou sont à votre charge.

En cas de problème de santé, vous pouvez choisir d'être soigné(e) au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ou dans un autre établissement ; toutefois, vous pouvez être transféré(e) dans un autre établissement de santé publique ou privé :

- si la spécialité dont dépend votre pathologie n'est pas assurée au Centre Hospitalier,
- par manque de place dans le service adapté à la pathologie,
- ou à votre demande et/ou celle de votre famille, dans la mesure où l'admission est possible dans l'établissement ainsi choisi.

En cas d'hospitalisation, les frais d'hébergement sont dus dans le respect du contrat de séjour.

L'ORGANISATION MÉDICALE

Elle est sous la responsabilité du médecin de la Résidence Émile Pélicand et de l'Hôtel Dieu.

LA PRISE EN CHARGE

Vous pouvez opter pour une prise en charge personnelle, dans ce cas, avant votre entrée en institution, contacter votre mutuelle et votre caisse primaire d'assurance maladie afin de connaître les modalités de prise en charge financière par ces organismes.

VOTRE ASSURANCE

LA PROTECTION DES PERSONNES

Votre responsabilité civile est garantie par le contrat d'assurance en responsabilité civile du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse en raison des accidents corporels et/ou matériels que vous pourriez causer tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

LA PROTECTION DES BIENS

Le mobilier et les objets de valeur personnels

Votre mobilier personnel et vos objets de valeur sont garantis par le contrat multirisques du Centre Hospitalier, en incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, dans les conditions fixées dans le contrat, signé par le Centre Hospitalier.

En cas de vol, votre mobilier personnel n'est pas garanti.

Les objets de valeur sont garantis à hauteur d'un certain montant et moyennant une franchise, dans la mesure où ils ont été déposés dans le coffre de l'établissement.

Les prothèses

Les remplacement et réparation des prothèses (lunettes, dentaires....) ne sont pris en charge par l'établissement que si la détérioration est le fait dûment avéré d'un salarié de l'établissement.

MESURES EN CAS D'URGENCE OU DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

EN CAS DE VAGUE DE CHALEUR

L' Hôtel Dieu et la Résidence Émile Pélicand disposent chacun d'une salle rafraîchie. En outre, toutes les salles à manger de la Résidence Émile Pélicand sont climatisées. Un comité de suivi, institué au niveau du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse met en œuvre toute mesure appropriée en cas de risques climatiques exceptionnels en lien avec le plan d'alerte et d'urgence départementale.

VIGILANCES SANITAIRES

Le Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse met en œuvre des vigilances sanitaires visant à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-infections alimentaires collectives et le risque de légionellose.

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Dans le cas d'une hospitalisation, vous avez la possibilité de désigner une personne de confiance, disposition instaurée par la loi du 4 mars 2002.

Cette personne, nécessairement majeure, est librement choisie par vous-même. Elle peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

La mission de cette personne de confiance est définie par vous-même. Elle peut, selon votre souhait :

- ✓ vous aider dans les démarches à accomplir à l'hôpital,
- ✓ assister aux entretiens médicaux pour vous aider dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter.

Dans l'hypothèse où vous ne seriez plus en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes, cette personne deviendrait alors l'interlocuteur privilégié et serait la personne consultée par le médecin pour adapter aux mieux votre traitement.

Cette désignation est facultative, elle est faite par écrit lors de votre accueil et figure dans votre dossier médical.

Elle est valable le temps de votre séjour. Néanmoins, vous avez la possibilité de révoquer la personne désignée à tout moment, et, le cas échéant, d'en désigner une nouvelle.

SOINS EN FIN DE VIE

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie établit désormais le droit des malades à refuser tout traitement. Vous avez ainsi la possibilité d'établir des directives anticipées quant aux dispositions que vous souhaitez voir appliquer à votre fin de vie.

La loi prévoit également l'obligation du médecin à refuser toute obstination déraisonnable. Elle l'autorise alors, dans le cadre d'une procédure collégiale, à prendre la décision de limiter ou d'arrêter les traitements lorsque la personne malade est hors d'état d'exprimer sa volonté et que les poursuivre relèverait de l'obstination déraisonnable.

Les directives anticipées ont une valeur indicative, la responsabilité de la décision ultime appartenant au médecin. Révocables à tout moment, ces directives doivent être formulées dans un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de ses nom, prénom, date et lieu de naissance.

Toutefois, si la personne est dans l'impossibilité d'écrire et de dater elle-même le document, elle peut demander à deux témoins, dont la personne de confiance, d'attester que ces directives sont bien l'expression de sa volonté libre et éclairée. Ces témoins indiquent leur nom et qualité et leur attestation est jointe aux directives anticipées.

La validité des directives est de trois ans, elle peuvent être renouvelées, modifiées ou révoquées par la suite. Les documents peuvent être conservés par vous-même mais aussi par un médecin ou un proche. Dans tous les cas, à votre arrivée, il est important d'informer le service d'accueil sur l'existence de ces directives. Cette mention ainsi que les coordonnées de la personne qui en est détentrice sont portées dans votre dossier médical.

VOS RÉCLAMATIONS ET / OU SUGGESTIONS

L'Hôtel Dieu et la Résidence Émile Pélicand s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue de la qualité. Ainsi, un recueil de la satisfaction des résidents peut être effectué ponctuellement, par le biais d'un questionnaire.

Les cadres de santé de ces établissements sont à la disposition des résidents et/ou de leurs familles pour toutes remarques ou interrogations.

Le présent règlement pourra être modifié par un avenant validé par le Conseil de la Vie Sociale et les instances du Centre Hospitalier.

Pour toute réclamation et/ou suggestion, vous pouvez adresser un courrier :

Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse
Directeur
Monsieur NAMAN
CS 90401
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex

ou

Centre Hospitalier
Direction de l'Hébergement et des SSR
Madame PERRIN-VENUTO
CS 90401
01012 BOURG-EN-BRESSE cedex